

Conditions du programme de prescripteur – Cuisines Center (1/2)

Article 1 : Objet de l’opération

Cuisines Center organise un programme de prescription destiné à récompenser les prescripteurs pour chaque recommandation aboutissant à l’achat d’une cuisine par un prescrit. L’opération est disponible sur notre [page prescripteur](#).

Article 2 : Définition des participants

- **Le prescripteur** : Toute personne physique ou morale (artisan, promoteur, société, etc.) ayant communiqué à Cuisines Center les coordonnées d’un tiers intéressé par l’achat d’une cuisine.
- **Le prescrit** : Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus, non cliente de Cuisines Center, dont les coordonnées ont été transmises par un prescripteur. Le prescripteur et le prescrit doivent être des personnes distinctes et ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

Article 3 : Modalités de participation

1. Le prescripteur transmet ses coordonnées ainsi que celles du prescrit via le formulaire en ligne.
2. Le prescrit informe Cuisines Center de son statut au moment de la réalisation de son devis.
3. Une fois la commande finalisée (après signature du bon de commande définitif), les dotations prévues pour le prescripteur et le prescrit seront attribuées dans les conditions précisées à l’article 5.

Article 4 : Critères d’éligibilité

- Le prescrit doit effectuer un achat d’un montant minimum de 5 000 € HT (hors pose, livraison, et promotions) dans un de nos magasins.
- Les collaborateurs, partenaires, et associés de Cuisines Center ne peuvent pas participer au programme.
- Le prescripteur peut recommander un ou plusieurs clients.

Conditions du programme de prescripteur – Cuisines Center (2/2)

Article 5 : Récompenses

Si le prescripteur et le prescrit remplissent les conditions énoncées dans le règlement, ils recevront leur récompense

- **Pour le prescripteur** : une contrepartie financière définie en fonction des accords conclus avec l'enseigne.
- **Pour le prescrit** : il recevra une plaque à induction SIB2641D de chez SMEG à la signature de son bon de commande, intégré à son achat

Les récompenses ne sont ni échangeables ni convertibles en espèces, sauf dans le cadre des garanties applicables.

Article 6 : Validité et retrait des dotations (à voir)

- La commission sera versée au prescripteur comme prévu, une fois que le prescrit aura signé son bon de commande définitif. Le paiement interviendra dans un délai de 7 jours.

Article 7 : Responsabilités

En cas de nécessité ou de circonstances exceptionnelles, Cuisines Center se réserve le droit de modifier ou d'annuler le programme sans préavis. Cette décision ne pourra engager sa responsabilité ni donner lieu à une quelconque indemnisation.

Cuisines Center se réserve également le droit de modifier le présent règlement à tout moment et sans préavis.

Article 8 : Acceptation et protection des données

La participation au programme implique l'acceptation entière et sans réserve des modalités disponibles sur le site de Cuisines Center. Les données personnelles et professionnelles collectées dans le cadre du programme seront utilisées exclusivement pour son bon déroulement, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données.